Commission technique des arbres p.a. Office cantonal de l'agriculture et de la nature 7, rue des Battoirs 1205 Genève

Genève, le 30 novembre 2020

Rapport d'activité législature 2018-2023 2ème année (1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 5, lettre cc du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 20, du règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (RCVA; L 4 05.04).

2. Compétences légales de la commission

La commission, constituée de 5 spécialistes, a pour tâche d'assister le département du territoire (DT), en matière de conservation et de renouvellement du patrimoine arboré. Elle participe également à l'élaboration des directives émises par le DT.

3. Activités de la commission

Pour la période, la commission a tenu 3 séances, au cours desquelles elle s'est réunie afin d'accompagner entre autre les démarches pour l'élaboration de la Stratégie d'arborisation (SAG) issue de la "Stratégie Biodiversité Genève 2030" (SBG-2030).

L'ensemble des compétences des différents commissaires ont permis de conforter la méthodologie ou orienter des choix afin de rendre le plus opérationnel possible ce processus en cours.

Deux rencontres sur ce thème ont eu lieu, un atelier regroupant de nombreux professionnels du paysage de villes suisses, françaises et britanniques, ainsi que les acteurs des politiques multisectorielles liées à ce projet. Après l'été, une séance de synthèse de l'évolution du projet a été réalisée.

Le projet final sera présenté à la commission avant sa livraison.



Nicolas Ferraud a été nommé référant par la Commission auprès du jury du Concours Nature en Ville.

La commission a également abordé les thèmes suivants :

L'augmentation de la valeur des arbres d'ornement liés aux projets de constructions. Ce changement augmentera donc la valeur de compensation des arbres lors des abattages dès 2020 et 2021.

Les marchés publics type AIMP vis-à-vis de la non mise en valeur des métiers du paysage face au génie-civil, comprenant l'ensemble des prestations à chiffrer des lots (y compris les aménagements extérieurs) lors des appels d'offre. La commission technique des arbres n'est pas compétente pour régler cette problématique.

L'annonce des futures modifications RCVA notamment, sur la pratique actuelle lors de l'élaboration des plans d'aménagement paysager (PAP) par un architecte-paysagiste inscrit dans le tableau des mandataires professionnels qualités (MPQ).

La commission a abordé le sujet de la remise à jour du catalogue des valeurs de références pour les plantations compensatoires; ce1.travail sera effectué en collaboration avec Jardin Suisse Genève. En plus des prix à requalifier, de nouvelles espèces seront rajoutées. La liste sera validée par la Commission.

4. Secrétariat de la commission

Le secrétariat, assuré par la Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), effectue les missions suivantes :

- Accompagnement des commissaires dans le cadre des réflexions menées;
- Orientation et présentation de certains cas aux commissaires, dans le cadre d'instructions "compliquées";
- Tenue des procès-verbaux de séances.

5. Frais de la commission

- a) Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf) CHF 2'110.-
- b) Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf) Néant
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOf) Néant

Vincent Compagnon

Préside